



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000023

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
"ALTERNAT"  
LEMEUR - LE BOS JOSSELINE (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison de la réalisation d'une antenne d'eau potable par  
l'entreprise SEEG SA, LEMEUR - LE BOS JOSSELINE (PLEMET) du 05/03/2026 au 20  
/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer  
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 05/03/2026 au 20/03/2026, LEMEUR- LE BOS JOSSELINE (PLEMET),

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEEG - La croix Montfort - 22600 La Motte

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N° 4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du  
groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la  
réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de  
Plémet.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 27/02/2026

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté